



Oqtf pour parent d'enfant français

Par **cocon**, le **24/05/2012** à **23:46**

Bonjour, rn je viens vers ce site pour savoir si je vais trouver des reponses à mes inquiétude
rnvoici ma situationrnje suis arrivée en france en 2008 avec un visa etudiant j ai effectué 2 ans
en licence et ça n a pas marché ensuite j ai change et je suis allée en sociologie tout allait bien
jusqu'a ce que j ai eu des problème de santé donc j ai pas pu valider cette année aussi et
quand je allée a la prefecture pour renouveler mon titre de séjour j ai eu un récépissé de
3mois et au bout des 3 mois je suis repartie pour retirer ma carte il m ont dit qu elle n etait pas
prete j ai encore eu un recepissé et cela 2 fois de suite la fin du dernier j ai reçu un oqtf mais
entre temps j avais accouché d un enfant français et le temps que j aille a la prefecture pour
faire un changement de statut j ai reçu l oqtf et a la veille je suis allée faire une demande de
titre de séjour pour parent d enfant français mais la personne qui m a reçu m a donner une
attestation de depot au lieu d un récépisse et cela m inquiète beaucoup je vie seule avec mon
enfant et je ne peux ni travailler ni avoir les prestations de la caf ni rein du tout et il faut que je
paye un loyer et entretenir mon bebe j' ai l impression de vivre un cauchemar avec l oqtf c est
tooute ma situation qui est bloquée je ne peux rein faire et en meme temps je vie avec la peur
que la prefecture refuse ma demande rnj ai deja contacter un avocat pour le recours devant le
juge administratif mais il me dit en meme temps de faire un recours gracieux sachant que cela
n est pas pris en compte par l aide juridictionnel je dois le payer a mes frais (580euros) dtes
moi ce que je dois faire et ce qui m attend svprnmerci d avance rncordialement

Par **chris_idv**, le **28/05/2012** à **09:32**

Bonjour, rn rnLa jurisprudence Européenne récente a confirmé que l'expulsion d'un
ressortissant étranger parent d'un enfant ayant la nationalité du pays n'est pas incompatible
avec les droits des personnes. rn rnVous devez vous préparer à être

expulsée.rnrnCordialement,

Par **Nicole29**, le **28/06/2012 à 02:04**

bonsoir,rnallez voir une assistante sociale ou une association comme la cimade, la gisti qui pourront vous orienter.

Par **Szxzyy**, le **26/09/2017 à 01:24**

Faux

Par **Szxzyy**, le **26/09/2017 à 01:25**

C'est faux.

Par **amajuris**, le **26/09/2017 à 14:31**

Szxzyy,rnquand on exprime un avis aussi péremptoire sur une question juridique, il est conseillé de citer les textes réglementaires pour étayer sa réponse !

Par **morobar**, le **26/09/2017 à 14:56**

Surtout qu'en 5 ans, la réglementation a pu évoluer.rnC'est l'âge de ce fil de discussion.